

Initiation à la permaculture

Objectifs de la formation

initier à l'approche permacole de la gestion d'un espace agricole

Déroulé

La permaculture trouve ses fondements dans une volonté de préserver la biodiversité et l'équilibre des écosystèmes, tout en permettant à l'Homme de mettre en place une activité économique lui permettant de vivre dignement.

Il s'agit d'une conception systémique qui s'enrichit dans une vision de l'agriculture durable.

Pour répondre à la demande croissante des agriculteurs souhaitant se former à cette discipline, une nouvelle formation est organisée.

Les 2 jours de formation combinent fondements théoriques et cas concrets de mise en place d'un projet agricole.

Cette initiation permet ainsi de voir les différents aspects de la permaculture : agencement des activités, éléments techniques (travail du sol, gestion de l'eau, fertilisation, ...).

les 20 et 21 décembre à Maurs

Inscrivez-vous dès maintenant auprès d'Elise :

Cant'ADEAR

7 place de la Paix

15000 Aurillac

Tél 04 71 43 30 50

Mail cantadear@orange.fr

Infos complémentaires



Durée de la formation 2 jour(s)

Tarifs

Non agricole 25€/jour€

Formation prise en charge pour les stagiaires éligibles VIVEA

informations sur les tarifs auprès de la Cant'ADEAR

8 place de la Paix

15000

AURILLAC

Tel. 09 61 27 39 06

N° d'organisme de formation : 831 503 082 15

Dates, lieux et intervenants

20 déc 2012 15000 Maurs

Olivier Holweck, éleveur caprin et fromager diplômé en permaculture (PDC)

21 déc 2012 15000 Maurs

Olivier Holweck, éleveur caprin et fromager diplômé en permaculture (PDC)

Financier(s)



Bulletin d'inscription

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Courriel _____

Téléphone _____

Merci d'envoyer ce bulletin, votre chèque (si nécessaire) et votre attestation VIVEA à

Cant'ADEAR

8 place de la Paix

15000 Aurillac

Financer sa formation

Le crédit d'impôt formation

Les entreprises imposées d'après leur bénéfice réel peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt calculé sur les dépenses engagées pour la formation de leurs dirigeants. Le montant du crédit déductible des impôts correspond au total des heures passées en formation, au titre d'une année civile, multiplié par le taux horaire du SMIC dans la limite de 40h/année civile/entreprise.

Pour en bénéficier : lors de votre déclaration d'impôts, renseigner la déclaration spéciale

(formulaire 2079-FCE-SD téléchargeable sur www.impots.gouv.fr) et reporter le montant de crédit d'impôt sur l'imprimé de la déclaration. Déposer cette déclaration à la direction générale des impôts. L'attestation de présence remise par l'association en fin de formation est à conserver, elle vous servira de pièce justificative.

Le service de remplacement

La participation à des formations vous donne droit au service de remplacement et à une aide diminuant le coût de la journée de remplacement. Pour cela, il faut être adhérent au service de remplacement et être remplacé dans les trois mois qui suivent l'absence. L'attestation de présence à la formation vous servira de pièce justificative.

J'atteste avoir pris connaissance des conditions générales de formation ([Voir la fiche](#))